

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

Convocations adressées le 21 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
 Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
 Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY (visio),
 Monsieur Philippe FOURNIÉ (visio), Monsieur Patrick MICHAUD (visio), Madame Cécile
 CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés : 0

Madame Betsabée HAAS, Monsieur Olivier BEATRIX

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Thibault COULON

Pouvoirs: 0

CS260127-02 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 5 septembre 2023 :

OBJET	En date du
D25/29 « Signalétique et marquage au sol » AZ Equipement 8 rue robert Schumann 37390 NOTRE DAME DOE Montant 2 683,19 € HT, soit 3 219,83 € TTC	19 novembre 2025
D25/30 « Cloisonnement bât loueurs 2 » DUBOIS Menuiseries 53 avenue de la République 37800 SEPMEs Montant 2 017,88€ HT, soit 2 421,46€ TTC	19 novembre 2025

D25/31 « Modification électrique bât loueurs » SNEF Zac de la Liodière 37300 JOUE LES TOURS Montant 1 530,77 € HT, soit 1 836,92 € TTC	Réception par le préfet : 29/01/2026 Publication : 29/01/2026 19 novembre 2025
D25/32 « Mise en place signalétique pour loueurs » AZ Equipement 8 rue Robert Schumann 37390 NOTRE DAME DOE Montant 2 429,09 € HT, soit 2 914,91 € TTC	19 novembre 2025
D25/33 « Mise en place de 2 fibres optiques pour loueurs » AXIONE 152 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF Montant 1 570,00 € HT, soit 1 884,00 € TTC	19 novembre 2025
D25/34 « Achat 4 banques accueil bât loueurs » MANUTAN Collectivité 183 Bd Ampère - Chauray- CS 90000 79074 NIORT Cedex 9 Montant 1 427,92 € HT, soit 1 713,50 € TTC	20 novembre 2025
Marché 20254 « Reprise voirie hangar hélicoptères » GUINTOLI BP22 13156 TARASCON Montant 36 491,44 € HT, soit 43 789,73 € TTC	5 décembre 2025
Marché 20255 « Fourreaux pour alimentation électrique hangar hélicoptères » HENOT TP ZA les Perchées 37320 TRUYES Montant 28 150,00 € HT, soit 33 780,00 € TTC	10 décembre 2025
Marché 20256 « Alimentation électrique hangar hélicoptères » INEO La Coudrière 37210 Parçay-Meslay Montant 26 070,32 € HT, soit 31 284,38 € TTC	8 décembre 2025
Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique non constitutive de droits réels enter le SMADAIT/EDEIS/TECHNOCOPIER Avt 1 corrigeant la superficie 40 rue de l'Aéroport 37100 TOURS	19 décembre 2025
Convention d'occupation temporaire 5 places de stationnement pour le 4^{ème} trimestre 2025 AUTO44 (EUROPCAR) 310 route de Vannes 44700 ORVAULT	17 décembre 2025
Convention d'occupation temporaire 2026-2029 Lot 3 « bât loueurs + 10 places de stationnement AUTO44 (EUROPCAR) 310 route de Vannes 44700 ORVAULT	17 décembre 2025

Convention d'occupation temporaire 2026-2029 Lot 2 « bât loueurs + 10 places de stationnement AUTO-TOURS (AVIS) Zone Industrielle Le Papillon 37210 PARCAY MESLAY	Réception par le préfet : 29/01/2026 Publication : 29/01/2026 17 décembre 2025
Convention d'occupation temporaire 2026-2029 Lot 4 « bât loueurs + 5 places de stationnement Groupe BTP INGENIERIE (LOCATOURS) 29 rue du Comté de Mons 37300 JOUE-LÈS-TOURS	7 janvier 2026
Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section n°251231-02 (suite Avt 2 DSP)	21 janvier 2026

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.